



Infiltrations d'eau suite à des travaux

Par **zaza226**, le **02/11/2009** à **14:34**

Bonjour,

Nous sommes propriétaires d'une petite maison de ville que nous louons depuis peu à un jeune couple. Pour refaire la salle de bain, nous avons fait intervenir un artisan qui a modifié la toiture qui se trouvait au-dessus de cette dernière et qui couvre aussi la petite cour située à côté.

Malheureusement, à chaque pluie, des infiltrations plus ou moins importantes ont lieu dans cette cour (de l'eau coule même aussi sur la chaudière !!). A chaque fois, nous contactons l'artisan qui dit s'en occuper. Il bricole sur place. Mais, finalement, à chaque fois, le même phénomène se reproduit.

Nous en avons assez et sommes surtout très gênés pour nos locataires. De plus, nous nous inquiétons pour la chaudière qui est assez récente.

Que devons-nous faire ? Dans quel ordre ? Car je crois que nous ne disposons que de 5 jours pour réagir.

Par **aie mac**, le **02/11/2009** à **22:58**

bonjour

commencez par mettre en demeure l'artisan, en LRAR, de remédier au désordre dont il est à l'origine par son intervention.

informez votre assureur du problème et indiquez s'il y a ou non dommages consécutifs (le délai de 5 jours ne vaut que si son dépassement cause un préjudice à l'assureur); je comprends à vous lire qu'il n'y en a pas: votre assureur n'interviendra pas pour un litige qui relèverait de la PJ, sauf si un dommage est susceptible d'être occasionné qui ouvrirait droit à garantie "dommage" pour vous.

s'il y a dommages, il peut aussi ne pas intervenir et vous renvoyer vers votre locataire et son assureur (via la convention cidre).

lequel assureur vous mettra en demeure de faire cesser l'infiltration...

sans retour positif de l'artisan, contactez son assureur et faites une déclaration de sinistre en décrivant les travaux qu'il a réalisés pour vous (joignez les copies des devis et factures correspondantes).

Par **zaza226**, le **03/11/2009** à **05:38**

Bonjour,

Nous vous remercions pour ces conseils.

Nous allons envoyer la LRAR et éventuellement contacter son assureur.

J'espère que cela le fera réagir...

Encore, Merci à vous